

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association "Entre Quat'Jeux" domiciliée chez : Clélie DOGUE / Benjamin LEHRER, 16 allée d'Argonne, 78310 MAUREPAS.

L'association a pour objet la pratique du jeu de société (jeux de plateau, jeux de cartes, jeux de tuiles, ...) ainsi que la promotion du patrimoine ludique en général. Elle a pour but de proposer des rencontres ludiques dans le cadre de soirées / après-midis jeux, de manifestations, de festivals, de tournois ou de tout autre cadre adapté.

Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.

L'adhésion aux statuts, ou leur acceptation, vaut présomption d'adhésion au règlement intérieur, ou acceptation.

Le présent règlement intérieur a été élaboré et modifié exclusivement par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale ordinaire.

Le vote s'est déroulé à mains levées.

Article 1. Le bureau

a. Ses pouvoirs

Le bureau est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'association. En particulier :

- Il définit les orientations de l'association qu'il soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire
- Il décide des moyens d'action de l'association
- Il modifie les statuts et le règlement intérieur sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire

b. Le Président - Grand Meeple

En plus des responsabilités légales et statutaires, le Président représente l'association vis-à-vis des membres ou de l'extérieur.

c. Le Vice-Président

Le Vice-Président supplée le Président chaque fois qu'il est absent lors d'une réunion du bureau ou du conseil d'administration ou d'assemblées générales.

Le Président peut également lui confier ses pouvoirs pour une période donnée. Cette délégation temporaire de pouvoir devra être notifiée auprès du Secrétaire. Dans le cas où il ne pourrait assurer cette charge, il peut alors à son tour déléguer ce pouvoir à n'importe quel membre de l'association.

d. Le Trésorier

Le Trésorier est responsable des actions comptables de l'association. Il tient les comptes et les présente à l'assemblée générale.

e. Le Secrétaire

Le Secrétaire est en charge de la gestion administrative de l'association. Il s'occupe de tenir les listes de membres à jour et de rédiger les comptes-rendus de réunion du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

f. Le Secrétaire-Adjoint

Le Secrétaire-Adjoint supplée le Secrétaire chaque fois qu'il est absent lors d'une réunion du bureau, du conseil d'administration ou d'une assemblée générale.

Dans le cas où il ne pourrait assurer cette charge, il peut alors à son tour déléguer à n'importe quel membre de l'association.

Article 2. Les membres

Par l'adhésion à l'association, le membre adhère au présent règlement intérieur.

Tout adulte, membre de l'association, est membre de l'assemblée générale avec voix délibérative.

a. Cotisations

Afin de devenir membre de l'association, il est nécessaire de s'acquitter de la cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle est de 15 €.

Une participation gratuite à une soirée / un après-midi jeux est permise hors événement exceptionnel.

b. Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin devra être rempli par un représentant légal.

c. Conseil élargi

Les membres actifs désirant s'investir dans le fonctionnement et les animations de l'association devront se faire connaître auprès des membres du conseil d'administration. Ils seront alors susceptibles d'être sollicités en fonction des besoins de l'association.

d. Exclusions

Un membre peut être exclu pour l'un des motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Une exclusion est prononcée par le bureau, le conseil d'administration ou l'assemblée générale après avoir entendu les explications, s'il le souhaite, du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 3. Fonctionnement

a. Soirées / Après-midis jeux

Les soirées / après-midis jeux sont l'occasion pour les membres de l'association de se rencontrer et de jouer aux jeux de l'association ou aux jeux que les membres ont amenés. Les jeux ramenés par les membres sont sous leur responsabilité.

Il est exigé de la part des participants d'assurer un esprit de respect :

- Respecter les jeux, les joueurs, les locaux et le matériel
- Signaler toute dégradation

b. Evénements

Les événements ont pour objet de promouvoir le patrimoine ludique et ses valeurs. En fonction de l'événement, son accès peut être gratuit ou payant.

Un événement est porté par un chef de projet et une équipe de bénévoles.

Le budget du projet doit être validé par le conseil d'administration avant le démarrage du projet.

c. Prêts de jeux

Pour pouvoir emprunter un jeu, l'emprunteur doit être un membre adulte de l'association et le jeu doit appartenir à l'association.

Les prêts sont consignés dans un registre géré par les membres du conseil d'administration.

Les adhérents adultes peuvent emprunter 1 jeu pour une durée maximum de 2 semaines dans la limite de 50 % des jeux disponibles à l'association.

Un même jeu ne pourra pas être emprunté 2 fois de manière successive. Par ailleurs, un même jeu ne pourra pas être emprunté plus de 4 fois dans l'année par le même membre.

Un chèque de caution d'une valeur de 50 € sera demandé à tout adhérent désirant emprunter.

En cas de détérioration / perte de matériel ludique, le conseil d'administration se réunira pour déterminer le montant des dommages subis et se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

Article 4. Dispositions diverses

a. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifiable par le conseil d'administration et adopté par celui-ci par un vote à mains levées.

Le nouveau règlement intérieur est alors diffusé à tous les membres de l'association.

b. Réunions et assemblées générales

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an.

L'assemblée générale a lieu une fois par an au mois de juin.